

MAIRIE  
DE**BASSE - RENTGEN**

57570

**Nombre de membres afférents au conseil : 11****Nombre de membres en exercice : 11****Qui ont pris part aux délibérations : 11 (dont 3 procurations)****Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal  
du 09/06/2023 à 18h30**

Le neuf juin deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en la maison commune de BASSE-RENTGEN, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur GONAND Eric, Maire.

(Date de convocation : (23/05/2023).

Étaient présents : MM : Charles DELION, Eric GONAND, Jeannot OESTREICHER, Serge STAUDT

MMES : Marie-Caroline DUMAS, Anne-Sophie RIO, Estelle SCHONBERGER. Sandra SCHWARTZ.

Étaient absents excusés : DORY Magdalena (procuration à Charles DELION) Jean-Paul FEIPPEL (procuration à Jeannot OESTREICHER), Adeline HENRY (procuration à Eric GONAND)

Étaient absents non excusés : Néant

Mme Marie-Caroline DUMAS été nommée secrétaire, conformément à l'article L.2541-6 du CGCT

---

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur GONAND Eric, Maire,  
Délibère comme suit :

- approuve, à l'unanimité, l'ordre du jour qui comporte 7 points (point N°1),
- approuve, à l'unanimité, le compte rendu de la réunion du 12/04/2023 (point N°2)

**Point N°3 – Suppression et création de poste.****Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier

le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35<sup>ème</sup>), le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 (ou 3-2), le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Compte tenu du départ de Madame DEISS, rédacteur, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

**Le Maire propose à l'assemblée,**

**La suppression** de l'emploi de rédacteur contractuel à temps non complet à raison de 13 heures 30 hebdomadaires) au secrétariat de mairie

ET

**La création** d'un emploi de rédacteur contractuel à temps non complet à raison de 15 heures hebdomadaires relevant de la catégorie B au secrétariat de mairie à compter du 01/09/2023.

**(le cas échéant et à défaut de pourvoir l'emploi par un agent fonctionnaire, l'emploi sera pourvu par un agent contractuel)** *En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie ..... (A, B ou C) dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de .... (ou d'expérience professionnelle dans le secteur de.....).*

*Le contrat relevant de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.*

*Les contrats relevant de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, peuvent être conclus pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.*

*Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de rédacteur sur la base du 7e échelon (indice majoré 396).*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-2 (ou 3-3) ;

**Vu** le tableau des emplois

**DECIDE**

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

SERVICE					
FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	ANCIEN EFFECTIF (nombre)	NOUVEL EFFECTIF (nombre)	DUREE HEBDOMADAIRE
administrative	Rédacteur territorial	rédacteur	2	2	15h

- d'inscrire au budget les crédits correspondants

#### **Point N°4 – Enfouissement des réseaux rue de la Fontaine – convention avec ORANGE**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la dissimulation des réseaux aériens existants, propriété d'ORANGE situés Rue de la Fontaine,

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention qui a pour objet de fixer les modalités juridiques et financières de cette opération.

#### **Point N°5 – Acceptation chèque**

- Accepte le chèque d'un montant de 359.30 € émanant des Assurances Groupama, à titre de remboursement relatif au sinistre N°2022663713 003 (remplacement luminaire – intersection Rue de la Tuilerie et rue des coquelicots) suite à l'embrasement d'un véhicule.

#### **Point N°6 – Demande d'implantation d'un distributeur de pizzas**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été contacté par la Société Just Queen qui souhaite installer un distributeur de pizzas dans la commune. Le Conseil Municipal souhaite avoir de plus amples renseignements concernant cette éventuelle installation à savoir (acheminement de l'électricité, autorisations sanitaires, responsabilité en cas de dégradations du matériel).

#### **Point N°7 – Divers**

##### **Syndicat Intercommunal de gestion du périscolaire ECLOS – 1<sup>er</sup> acompte 2023.**

Par mail en date du 26 mai 2023, le syndicat intercommunal de gestion du périscolaire ECLOS a fait appel à contribution au titre du premier acompte pour l'année 2023 auprès des communes membres, afin de permettre au SIVU de régler ses dépenses.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'accorder 17.811 € au syndicat intercommunal de gestion du périscolaire ECLOS au titre du premier acompte pour l'année 2023.

### Remboursement frais

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Donne son accord pour rembourser la somme de 56.94 € à Monsieur FEIPPEL Jean-Paul qui a fait l'achat d'une nouvelle lampe pour le rétroprojecteur appartenant à la Commune.

### Saint Hippolyte

La Saint Hippolyte aura lieu le dimanche 13 août prochain avec une messe à 10h30 suivie de la bénédiction des chevaux et un vin d'honneur.

La séance est levée à 19h35.

Vu par Nous, Eric GONAND, Maire de la commune de Basse-Rentgen, pour être affiché le 21/06/2023 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la Loi du 5 août 1884.

Basse-Rentgen, le 20/06/2023.

Le Maire  
GONAND Eric

